10526 - Paiement de l’équivalent de la zakate de fin de Ramadan au profit d’une œuvre de charité dès le début du Ramadan

question

Est-il permis à une organisation de bienfaisance de recueillir les recettes de la zakate de fin de Ramadan dès le début de ce mois, dans le but d’en profiter au maximum ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Si le pays n’abrite pas de pauvres ou si ceux qui ont l’habitude de percevoir la zakate n’en ont plus besoin ou ne l’utilisent pas mais la revendent à moitié prix et si, en plus, il s’avère impossible de chercher des pauvres qui en aient besoin pour survivre, il est alors permis de la transférer hors du pays et d’en remettre le prix, dès le début du mois, à un mandataire qui achèterait les denrées et les ferait parvenir aux ayants droits au moment opportun, c’est-à-dire la veille de la fête ou deux jours plus tôt.

Allah le sait mieux.